

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF327

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 11 NONIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 11 *nonies* B qui prévoit qu'en cas d'erreur de calcul constatée ultérieurement du coefficient correcteur d'une commune, les services de l'État peuvent calculer un nouveau coefficient correcteur afin de corriger l'erreur constatée.

En effet cet article est satisfait dans la mesure où les services doivent calculer le coefficient correcteur en appliquant la loi, y compris si une erreur devait être constatée a posteriori.